

Déclaration de récolte

La Chambre d'Agriculture, en partenariat avec les structures viticoles du département, assurera, comme chaque année, des permanences «déclaration de récolte».

Elles auront lieu :

le 16 novembre et du 20 au 23 novembre 2012, de 9 h à 12 h, à la Maison du Floc, rue des Vignerons à EAUZE. *Les jeudi 22 et vendredi 23 novembre, effectif réduit.*

Pensez à vous munir des documents suivants :

- la fiche d'encépagement (faire le total des surfaces en production pour chaque cépage),
- les affectations parcellaires Armagnac et Floc de Gascogne
- le total par couleur des surfaces des plantations des 2 dernières années
- les volumes précis de moûts pour vinification, jus de raisin, de vin et leurs destinations + volumes des lies à condition d'être séparées au moment du dépôt de la déclaration de récolte
- tous les documents attestant des sorties de moût de vinification, de jus de raisin et de vin
- quantité totale de saccharose ou le volume total de MCR/MC, utilisés pour l'enrichissement des vins IGP/ SIG (sans revendication de la mention cépage)
- Quantité de saccharose ou le volume de MCR/MC utilisés par cépage pour l'enrichissement des vins SIG avec revendication de la mention cépage
- la déclaration de récolte de 2011.